Pêcher pêcher intelligent, durablement

Tailles minimales et quantités maximales autorisées

Informations valables en Vendée et Loire-Atlantique

Mode 4 cm / 5 kg ~ 500 modes

Huitre

Sem / 60 huitres dans la

limite de 5 kg

Ocm 1 2 3 4 5 6 7

Pignon / Telline

2,5 cm / 2 kg ~ 500 pignons

Palourde japonaise 8,5 cm / 3 kg ~150 palourdes



Pour préserver la ressource

Coque

2,7 cm / 4 kg



Evitons les zones en présence :

d'herbiers de zostères



de récifs d'hermelles

Arrachage interdit d'oiseaux

Outils autorisés

Dimensions maximales autorisées

• Grappin à oursins maxi 3 dents



• Couteau à palourde

Autres outils autorisés :

Détroqueur, gouge, couteau, cuillère à soupe, fourchette et baleine de parapluie

- Serfouette maxi 3 dents
 - Griffe non grillagée maxi 3 dents

Fourche non grillagée maxi 5 dents

Uniquement pour la pêche des vers marins et des myes







de 22 500 € maximum

Une infraction à la réglementation est passible d'une amende

Prélevez ce que vous êtes sûr de consommer,

les coquillages ne se conservent pas

Santé et sécurité



Certaines zones peuvent être insalubres rendant les coquillages impropres à la consommation. Pour votre santé, renseignez-vous et respectez les recommandations et interdictions sanitaires.



Conchyliculture

Respectez le travail des professionnels de la mer : il est interdit de pêcher à moins de 15 m des concessions de cultures marines (tables à huîtres, bouchots) et dans les allées séparatives.

Contactez-nous



Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf www.baie-bourgneuf.com



Y